



ATTESTATION SUR L'HONNEUR
 En cas de présence d'un puits
 à moins de 35 mètres de la filière
 d'Assainissement Non Collectif (ANC)

COORDONNEES DU PROPRIETAIRE

TITRE : Monsieur, Madame

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____

COMMUNE : _____

TEL : _____

FAX : _____

@ : _____

(fixe et/ou port.)

ADRESSE DE REALISATION DE L'ANC : _____

CODE POSTAL : _____

COMMUNE : _____

Objet : Attestation sur l'honneur de non adduction en eau potable à partir du puits

Je soussigné(e) M ou Mme _____, propriétaire du puits situé au _____ sur la commune de _____ cadastrée _____ certifie que ce captage d'eau n'est pas utilisé à des fins de consommation humaine ni d'arrosage de plantations destinées à la consommation humaine*.

Et confirme que :

L'habitation est bien raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

L'habitation est alimentée en eau potable par _____ qui est situé à plus de 35 mètres du dispositif d'ANC.

FAIT A DATE : _____

LE : _____

SIGNATURE DU PROPRIETAIRE :

Tout captage (puits ou forage) doit faire l'objet d'une déclaration en mairie conformément à l'Article L2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*conformément aux Articles 2 et 12 de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC recevant une charge brute de pollution ≤ 1,2 kg/j de DBO5